

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association

Adresse

Article 1 - Forme

L'association dont il s'agit, est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

L'association aura pour objet : **faire une description de l'objet en listant les activités.**

Article 3 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est :

Nom de l'association

Article 5 – Siège social

Le siège de l'association est fixé à : **adresse de l'association.**

L'adresse postale est fixée au.

Le siège pourra être transféré sur décision du bureau.

Article 6 - Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- Prestations effectuées par l'association ;
- Recettes de spectacles ;
- Subventions susceptibles d'être accordées par les financeurs ;
- Tout autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Les membres de l’association

Toute personne physique, sensible à l’objet de l’association, peut devenir membre de l’association moyennant le paiement d’une cotisation et la validation de son adhésion par le conseil d’administration.

La procédure est fixée par le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- La radiation prononcée par les trois-quarts du conseil d’administration pour faute grave ou manquement de l’intéressé à ses obligations.

Article 8 : Composition du Conseil d’Administration de l’association

Le Conseil d’administration est composé des membres élus par l’assemblée générale de l’association.

Au cours de la vie de l’association, le nombre de membres du conseil d’administration pourra varier.

Le conseil d’administration est renouvelable tous les ans.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par an aux lieux et dates fixés sur convocation du Président.

L’ensemble des membres de l’association peut être convoqué par le Président du Conseil d’Administration aussi souvent que le réclame le fonctionnement de l’association. La réunion peut s’effectuer par consultation écrite des membres.

Article 10 : Le bureau de l’association

Le bureau est élu par le Conseil d’Administration.

Classiquement, il se compose de la manière suivante :

- Un Président,
- Un Trésorier ,
- Un Secrétaire.

Des adjoints peuvent être nommés sur décision du conseil d’administration.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour administrer, représenter, engager l’association.

Le bureau est renouvelable tous les ans en même temps que le Conseil d’Administration.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d’Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 12 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Article 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du bureau, un liquidateur sera nommé par le bureau et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 : Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés au Président aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par le législateur en vigueur.

Article 15 : Signature bancaire

Tous pouvoirs sont donnés au Président aux fins de remplir les formalités auprès de la banque. Il est désigné comme le seul titulaire de la signature concernant les comptes bancaires de l'association.

Fait à **ville de l'association**, le **date de signature**

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire